



AVIS

CONCERTATION DU PUBLIC

Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire du MESNIL-AUBRY

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR) visent à identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Ainsi, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, **des « zones d'accélération » (ZAEnR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables** (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Dans ces zones, les projets d'envergures pourront bénéficier de conditions plus favorables à leur développement : les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est de faciliter l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans. Dans les secteurs identifiés, les projets seront soumis aux mêmes procédures réglementaires que sur le reste du territoire, tel que le Plan Local de l'Urbanisme Métropolitain.

L'approbation des zones relève de la compétence du Conseil municipal, et doit être précédée d'une phase de concertation. Aussi, la commune met à disposition du public la proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) à l'accueil de la mairie du 8 Janvier 2024 au 7 Février 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une carte et un registre de remarques seront à la disposition des habitants et des acteurs économiques pour recueillir leur avis.